



Contribution à la consultation publique réalisée à propos du projet d'arrêté ministériel concernant les nuisibles

Madame, Monsieur,

L'IASEF (Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts) souhaite apporter à la consultation les éléments suivants :

Plusieurs animaux classés comme « nuisibles » ont une action particulièrement bénéfique pour les écosystèmes, notamment en raison :

- de leur rôle dans la régulation des micromammifères (campagnol, mulots, rats...). Pour plusieurs des animaux classés, les micromammifères constituent l'essentiel de leur prédation. Cette observation vaut particulièrement pour la belette (dont on sait par ailleurs que sa densité est étroitement liée à ses possibilités de prédation), le renard, la fouine et le putois.
- De leur rôle de « disperseurs » de semences, notamment forestières. Cette observation vaut en particulier pour le geai des chênes (qui a certainement apporté une contribution décisive dans l'expansion de la forêt durant les dernières décennies), mais aussi pour les autres corvidés et pratiquement tous les mammifères carnivores cités plus haut.

La liste nous semble construite sur des préjugés anciens, sans aucune validité scientifique. Par exemple, nous observons que la belette figure dans la liste de l'arrêté, mais qu'aucun département n'a demandé son classement. Nous pouvons donc légitimement penser qu'aucun dégât n'a pu lui être imputé. Il en va de même, ou presque, pour le geai des chênes, qui n'apparaît que dans un seul département, le Var. Dans ces circonstances, nous ne comprenons pas la présence de ces animaux dans la liste.

En ce qui concerne la pie, on lui attribue le plus souvent la destruction de passereaux. C'est à peu de choses près le seul reproche qui peut lui être fait, sachant que sa présence est de plus en plus réduite en zone agricole et semi-naturelle. Or, on sait désormais scientifiquement (CHIRON, 2007) qu'il n'en est rien : la présence de la pie est sans influence sur les populations de passereaux. Or, près de 500.000 pies sont tuées chaque année. Nous pouvons également citer le renard –animal qui n'a jamais eu de prédateurs naturels – et qui s'est toujours réguler sans intervention humaine.

En conclusion, nous demandons :

- que le renard, la fouine, la martre, la belette et le geai des chênes deviennent des espèces protégées, comme ils le sont dans d'autres pays européens.
- Que la liste des nuisibles soit supprimée.

Pascal Thoyer

Président

Pour votre information lisez le

« Projet d'arrêté pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles jusqu'au 30 juin 2015 ».

IASEF

Association régie par le Loi du 1^{er} juillet 1901 – Déclaration n° 0953014949
Siège : Centre associatif Françoise Bonn 14, rue Théodore Prévost 95290 L'ISLE-ADAM
SIREN 510 638 612